

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée le 08/09/2025 par l'entreprise CHAPERON ALEXIS sise 33 ROUTE DU BOURG 50870 SUBLIGNY en vue d'intervenir au N°21 Rue Paul Poirier, pour le compte d'un particulier.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de réparation de couverture avec l'utilisation d'un camion nacelle et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le 06 octobre 2025 de 08h30 à 11h00, l'entreprise **CHAPERON ALEXIS** sera autorisée à occuper le domaine public : **N°21 Rue Paul Poirier**.

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Rue Paul Poirier :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « **RUE BARREE** ».
 - Déviation : Le Casino, DONVILLE et COUTANCES par les rues des Moulins et Général Patton.

La signalisation de circulation sera mise en place par les services de la ville, sous la responsabilité de l'entreprise.

- **Carrefour Rue Paul Poirier / Rue Lecampion : abaissement des bornes escamotables par les services de la Ville.**

- Mise en place d'une nacelle (**14 m²**)
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement d'au moins 1.40m accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 8 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal Tarif en vigueur.

ARTICLE 9 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 08 SEPTEMBRE 2025

ARRETE N°2025-09-AR-1228

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police Nationale	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Presse	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Fany GARCION	@
Cabinet du Maire	@
SERVICES TECHNIQUES	@
Pascal DRIEU	@
Mickaël AUVRAY	@
Sylvain CLEMENT	@
Emmanuel MELAIN	@
Bastien LEMAILE	@
GTM Service Mobilités NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
Entreprise CHAPERON ALEXIS	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr